

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Christophe LETHUILLIER, Gérard GENET, Jocelyne LERONDEAU, Jérôme LEBON, Aymeric de ROUGÉ, Martine CABARET, Marcel BOURGEOIS et Brigitte BLONDEAUX.

Etaient absents excusés : Monsieur Benoist ISAMBERT (pouvoir à Monsieur Gérard GENET) et Madame Michèle ROL (pouvoir à Madame Brigitte BLONDEAUX).

Après lecture, le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 est approuvé.

Monsieur le Maire nomme Monsieur Jérôme LEBON, secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du dernier conseil.
- Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences.

CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Depuis le 1er janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emplois compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Les parcours emploi compétences sont destinés aux publics les plus éloignés du marché du travail. Une attention particulière est accordée à certains publics tels que les travailleurs handicapés ou les résidents des quartiers prioritaires de la ville. Mais l'orientation vers un parcours emploi compétences repose avant tout sur le diagnostic réalisé par le conseiller du service public de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous l'autorité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (France Travail, Cap emploi, mission locale).

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide comme suit :

| | Publics éligibles | Taux de prise en charge par l'État (% du SMIC brut par heure travaillée) | Durée hebdomadaire de l'aide de l'État |
|--|---|--|---|
| PEC-CAE | Personnes en recherche d'emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi | 30% | 20 heures |
| | Jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus accompagnés dans le cadre du contrat d'engagement jeune | 45% | |
| | Demandeurs d'emploi résidant dans les Quartiers Politique de la Ville rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi | | |
| | Demandeurs d'emploi de plus de 50 ans rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi | | |
| | Demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi de travailleur handicapé (BOETH) rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi | 60% | |
| | Demandeurs d'emploi de très longue durée rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi (24 mois d'inscription dans les 36 derniers mois) | | |
| Bénéficiaires du revenu de solidarité active socle dans le cadre des conventions annuelles d'objectifs et de moyens signées avec les Conseils départementaux | | | |

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi doit être d'au moins 20 heures par semaine, la durée du contrat ne peut excéder 24 mois renouvellement compris, et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Tonte des espaces verts, taille des arbres et arbustes, entretien des trottoirs et du cimetière, ramassage des déchets, entretien des parterres fleuris, petits travaux d'entretien et de réparation des bâtiments et du matériel, peinture, préparation des cérémonies, pavoisements, nettoyage des regards collectant l'eau pluviale, balayage partiel des caniveaux et ménage (partiel de la mairie, salle communale et église).

- Durée du contrat : douze (12) mois, renouvelable dans la limite de vingt-quatre (24) mois sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée avec le prescripteur.
- Durée hebdomadaire de travail : vingt-cinq (25) heures.
- Rémunération : SMIC horaire brut soit au 1^{er} janvier 2024 : 11,65 €.

Et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec France Travail et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **DECIDE** de créer à compter du 04 mars 2024, un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Tonte des espaces verts, taille des arbres et arbustes, entretien des trottoirs et du cimetière, ramassage des déchets, entretien des parterres fleuris, petits travaux d'entretien et de réparation des bâtiments et du matériel, peinture, préparation des cérémonies, pavoisements, nettoyage des regards collectant l'eau pluviale, balayage partiel des caniveaux et ménage (partiel de la mairie, salle communale et église).
- Durée du contrat : douze (12) mois, renouvelable dans la limite de vingt-quatre (24) mois sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée avec le prescripteur.
- Durée hebdomadaire de travail : vingt-cinq (25) heures.
- Rémunération fixée sur la base du SMIC multiplié par le nombre d'heures de travail.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement, et à signer de la convention tripartite avec le prescripteur agissant pour le compte de l'Etat et la personne qui sera recrutée, ainsi que le contrat de travail à intervenir et son renouvellement éventuel.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année 2024.

Prochain Conseil Municipal : lundi 26 février à 20 h 30.

La séance est levée à 20 h 00.

Le Maire,
Christophe LETHUILLIER.

